



Locataires en absences prolongé

Par **benoit**, le **20/12/2009** à **18:51**

Bonjour, l'année dernière j'ai mis une maison en location à un jeune couple qui présentait apparemment toutes les garanties nécessaires pour pouvoir occuper le logement. Au cours de l'année, les services d'EDF ont émis des relances pour leur demander d'acquiescer les factures en suspens. En octobre dernier, EDF a coupé le compteur. J'ai constaté qu'ils avaient vidé la citerne de gaz et qu'il n'y avait plus de combustible pour chauffer la maison; ils n'ont jamais daigné faire le plein de gaz depuis l'hiver dernier. Ils sont partis fin octobre avec leur bébé. La CAF continue de verser le loyer, malgré mes relances à la CAF pour stopper le paiement des loyers, ils continuent à le verser et ne tiennent pas compte de ma doléance. La maison n'est plus chauffée, et les locataires ne sont plus joignables (ne répondent pas au téléphone) pour que je puisse récupérer les clés. Il fait très froid actuellement, l'eau n'est pas coupée et j'ai peur que les canalisations d'eau éclatent sous l'effet du gel et que le chauffage au sol ne gèle. Je suis désespéré, que puis-je engagé comme démarches? n'est-ce que je peux reprendre d'autorité mon bien qui menace d'être ruiné? Que me conseillez-vous? merci pour vos réponses, cordialement.

Par **hammam**, le **21/12/2009** à **12:51**

non vous n'avez pas le droit, sinon il y a violation de domicile, vous devez contacter un huissier pour faire un constat, mais vous devez être sûr qu'il n'y a plus du tout d'effets personnels des locataires, la procédure pour reprendre un bien est très longue et coûteuse, bon courage, pour ma part j'ai commencé la procédure en janvier 2009, il y a un mois j'ai eu le constat d'huissier, mais malgré la décision de justice et l'huissier il a entamé une procédure contre moi au TGI pour le mois de janvier 2010 pour violation de domicile

Par **odilalain**, le **10/01/2010** à **19:56**

Bonsoir, rnJe ne comprend pas Hammam, que le locataire entame une procédure pour violation de domicile si vous avez récupéré le bien suite à une desision d'expulsion du TGI et en présence d'un huissier????rnVous êtes complètement dans votre droit.

Par **hammam**, le **11/01/2010** à **12:34**

oui c'est de la folie,mais il a fait une autre procedure au TI avec les meme griefs a mon
encontre ,alors c'est violation de domicile,menaces de mort,vol du contrat de location,il faut
savoir que je suis handicapé phisique,et qu'il avait cassé la serure de la porte de l'immeuble
juste apres la procedure de conciliation au TI,et je dois vous dire que la porte de sortie du TI
se trouve face a l'entrée de mon immeuble,ma femme est rentrée dans l'immeuble 30 seconde
avant lui,et puis lui est resté plus de 5 minutes devant la porte,et puis quand il est rentré j'ai
voulu mettre la clé dans la serure ,mail elle était ouverte et je ne pouvais plus fermer la^porte il
avait mis des bouts de metal dan la serure il faut savoir que le reglement de l'immeuble que
pour la securité de tous les occupants de l'immeuble doivent refermer la serure ,en entrant ou
en sortant,se qui n'était pas pour l'arranger,car il recevait des amis a lui toute la nuit,et tous les
autres locataires avaient tres peur de lui,j'avais porté plainte pour la serure ,mais comme rien
ne se passait j'ai écrit au procureur de la république,et puis j'ai eu un coup de fil du
commissariat,ils avaient l'air en colere par ma démarche ,mais la personne a bout du fil m'a dit
qu'il avait avoué avoir cassé la serure,je ne comprend qu'a moitié sa facon d'agir,il me semble
que d'une part il espere avoir des dommages et interets,et puis cela lui permet de bloquer la
procedure de saisie sur son compte qui est en cour,je ne sais pas si je suis assez clair dans
mes écrits,si cela peut aider des bailleurs,sachant qu'en france beaucoup de choses dans les
procedures pour de simple personne comme moi semble abérrante,merci d'avoir pris le temps
de me lire